

## **Règlements du concours**

1. Les personnes qui souhaitent participer au concours devraient consulter les règlements avant de soumettre leur photo.
2. Les gagnants seront déterminés par un comité d'évaluation des photos formé du directeur général, du coordonnateur de l'Inuit Qaujimagatutqangit et de l'agent des communications. Le président détermine le gagnant du concours, sa décision est sans appel.
3. Les participantes et participants doivent afficher leur photographie sur la page Facebook de la Société d'habitation du Nunavut. Les personnes qui n'ont pas de compte Facebook peuvent soumettre leur photo par courriel à [info@nunavuthousing.ca](mailto:info@nunavuthousing.ca). Ceux et celles qui ne possèdent pas d'ordinateur peuvent envoyer leur photo par la poste à :  

Direction générale SHN  
C.P. 1000  
succursale 1400  
Iqaluit (Nunavut)  
X0A 0H0
4. Le respect du thème « Mon logis, ma fierté » sera l'élément le plus déterminant dans le choix de la gagnante ou du gagnant. Les facteurs qui pourront être pris en compte par le comité incluent : la réaction de l'auditoire, le respect des principes IQ et l'esthétique.
5. 6) Les gestionnaires d'habitation locaux ainsi que les employés, anciens et actuels, de la SHN et leurs familles immédiates ne peuvent participer au concours afin d'assurer le respect des convenances. Toutefois, les employés des organismes locaux d'habitation sont admissibles.
6. En soumettant leur photo, les participantes et les participants acceptent de permettre à la SHN de l'utiliser pour son matériel promotionnel, avec identification appropriée de l'auteur.
7. Les photos doivent être soumises entre le 3 juillet 2019 (Fête du Nunavut) et le 3 septembre 2019.
8. En s'inscrivant au concours de photos, les participantes et les participants permettent que leur photo soit utilisée pour faire la promotion du concours et d'autre matériel promotionnel de la SHN.
9. Les photos seront utilisées uniquement à des fins non commerciales et le photographe en sera crédité. Le photographe conserve les droits d'auteur sur la photo.
10. Pour être admissibles, les participantes et les participants doivent être âgés de 18 ans ou plus au moment de soumettre leur photo. Elles ou ils doivent être résidents du Nunavut.

11. Les formulaires de renonciation sont de la responsabilité des participantes ou participants.